

Règlement du concours logo de la commune de PETIT MARS

Article 1 : Organisation

La commune de PETIT MARS organise un concours de logo.
Le présent règlement définit les modalités pratiques et les règles applicables à ce concours.

Article 2 : Durée

Les candidatures seront reçues à partir du 15/05/2021 jusqu'au 31/07/2021.

La pré-sélection s'effectuera du 1/08/2021 au 31/08/2021.

La sélection finale aura lieu en septembre 2021.

Le résultat sera communiqué sur le magazine.

Article 3 : Objet du concours

L'objectif est de créer la nouvelle identité visuelle de la commune de PETIT MARS.

Ce logo servira à identifier de manière univoque et immédiate la commune sur tous les supports qu'elle utilise (affiche, signalétique, courrier, bulletins municipaux, site internet...).

Cette nouvelle identité choisie pourra être remplacée à tout moment sur décision unilatérale de la municipalité.

Article 4 : Modalités de participation

a) La participation au concours est gratuite.

b) Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale.

c) Dans le cas d'un projet réalisé par un collectif ou une personne morale, il appartient aux auteurs de ce projet de désigner comme mandataire une personne physique le ou la représentant.

d) Dans le cas d'un candidat mineur l'autorisation de participer d'un représentant légal est obligatoire.

e) Les candidats peuvent présenter au maximum deux projets symbolisant la commune de PETIT MARS.

Article 5 : Cahier des charges

Le logo envoyé devra respecter les règles suivantes :

a) Le nom PETIT MARS devra obligatoirement figurer en toute lettre avec une police d'écriture libre de droit.

- b) Il est interdit de détourner un logo, une marque ou tout autre élément non libre de droit.
- c) Il devra exprimer les valeurs d'une commune dynamique et solidaire, fière de son passé et riche de son avenir.
- d) Il pourra prendre n'importe quelle forme ou couleur.
- e) Il devra être clair et lisible.
- f) Le document présenté devra figurer sur 1 format papier A4 avec 1 seul logo par page.
- g) Le logo devra pouvoir être clair et lisible jusqu'à un format de 2 cm de haut.
- h) La technique informatique est obligatoire, le style (figuratif, abstrait suggestif...) est libre.
- i) Les documents ne doivent pas être signés, ni porter de marques distinctives permettant d'identifier son auteur.

Article 6 : Documents à joindre.

Le ou les projets devront être présenté(s) sous forme d'un dossier comprenant :

- a) Une représentation du logo en couleur et une représentation en niveau de gris.
- b) Une présentation détaillée expliquant la proposition, la vision du projet et justifiant le choix scriptural, esthétique et symbolique.
- c) La photocopie de la carte d'identité du candidat et du représentant légal le cas échéant.
- d) Une déclaration sur l'honneur, signée par le participant, affirmant que le projet est le fruit de son travail personnel et que celui-ci ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.
- e) Le bulletin de participation dûment rempli, daté et signé.
- f) Le présent règlement dûment signé et précédé de la mention « Lu et approuvé »

Article 7 : Droit d'auteur.

- a) Le participant accepte que les droits d'auteur de son projet soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à la commune de PETIT MARS.
- b) Le participant autorise la municipalité à reproduire ce projet sur tout support de son choix et pour toute communication publique qu'elle souhaite.
- c) Dans le cas où l'organisateur utilise le logo, le participant accepte que celui-ci soit éventuellement modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits.

d) En participant à ce concours, le candidat autorise la publication de ses logos sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Article 8 : Réception des projets

Tous les projets devront être expédiés sous format JPEG par mail à : communication@petitmars.fr

Article 9 : Choix du lauréat.

L'ensemble des projets sera jugé par un jury citoyen composé de Petit Marsiens n'ayant pas participé au concours.

Les élus et agents de la municipalité peuvent faire partie du jury.

Ce jury sélectionnera 5 projets qui seront soumis au choix définitif de l'autorité territoriale de la commune.

La municipalité se donne le droit de retirer tout projet attentatoire à la bienséance ou à l'ordre public.

Le projet sera exclu :

- a) s'il arrive après la date de clôture,
- b) s'il ne comporte pas tous les éléments demandés,
- c) s'il ne répond pas au règlement,
- d) s'il ne respecte pas le cahier des charges,
- e) s'il représente un caractère politique, confusionnel, polémique ou injurieux.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

Le fait de participer implique l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement.

Article 11 : Récompense

Le lauréat du concours recevra un chèque cadeau d'une valeur de 50 € utilisable chez nos commerçants locaux.

Prénom et Nom du participant :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé » :